

## **Instruction de la demande d'agrément OACAS pour l'Union interrégionale des lieux à vivre (UILV)**

### **CONTEXTE**

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a créé un agrément pour des organismes tels que les « communautés Emmaüs », qui permettent à des personnes accueillies de participer à des activités solidaires, les qualifiant d' « Organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires » (OACAS). Les organismes dotés de l'agrément OACAS bénéficient d'un régime particulier d'exonération des cotisations de sécurité sociale et de calcul des cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

A ce jour, deux types de communautés bénéficient d'un agrément OACAS :

- Emmaüs France, organisme à vocation nationale, l'agrément obtenu en 2010, pour une centaine de communautés, a été renouvelé en 2014 pour 5 ans ;
- Selon l'enquête menée par la DGCS en 2017, trois organismes ont bénéficié d'un agrément OACAS au niveau départemental : « Aux captifs la libération », à Paris dans les Hauts de Seine, « Amis de l'ancien carmel de Condom », dans le Gers et « Oasis » dans le Rhône.

L'Union interrégionale des lieux à vivre (UILV) a remis à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) début mars 2017 une demande d'agrément OACAS pour les 10 organismes qu'elle regroupe : Mas de Carles, La Celle, Bergerie de Berdine, Groupe Amitié Fraternité (GAF), Médiation, Alice, Vogue la Galère, Fraternité de Moreuil, AC3 et La Gerbe.

Ces lieux à vivre apportent une réponse alternative aux dispositifs d'hébergement, pour des personnes sans domicile et cumulant les difficultés sociales, généralement orientées par les Services d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO) ou rejoignant spontanément les lieux à vivre « par le bouche à oreille ». Ces lieux créent également les conditions d'un premier sas d'insertion sociale.

Le CNLE, dans sa séance du jeudi 18 mai 2017, est sollicité sur la demande d'agrément de l'UILV en tant qu'organisme intervenant sur plusieurs départements et pour les 10 lieux à vivre pour lesquels l'agrément est demandé.

L'objet du présent rapport est, après avoir fait état de la complétude du dossier, d'instruire la demande au regard des éléments à prendre en considération tels que précisés par les articles L. 265-1, R. 265-3 et R. 265-4 du code de l'action sociale et des familles.

**En synthèse, la DGCS recommande d'attribuer l'agrément OACAS à trois des dix lieux à vivre de l'UILV : le Mas de Carles, la Bergerie de Berdine et AC3.**

**Une réserve est émise pour Vogue la galère, compte tenu de l'attente de la décision sur le projet de restructuration qui entraîne un gel de ses activités. Il est proposé de réexaminer la situation à l'occasion du bilan annuel de la convention d'agrément OACAS qui sera établie avec l'UILV.**

## Sommaire

Présentation du rapport d’instruction de la DGCS.....	3
1 La réglementation des OACAS.....	3
2 L’UILV et les lieux à vivre sollicitant l’agrément OACAS.....	4
2.1 La genèse de L’UILV .....	4
2.2 Les lieux à vivre sollicitant l’agrément .....	5
3 L’instruction de la demande d’agrément par la DGCS .....	6
3.1 Instruction administrative .....	6
3.2 Les éléments concernant l’UILV .....	7
3.2.1 Les garanties techniques et déontologiques présentées par l’UILV .....	7
3.2.2 Les garanties apportées aux personnes accueillies.....	7
3.2.3 Le caractère à but non lucratif de l’UILV et des lieux à vivre .....	8
3.2.4 Les caractéristiques des personnes accueillies et la nature des activités exercées.....	8
3.2.5 L’animation du réseau pour garantir le respect des garanties attendues .....	8
3.3 Les éléments concernant les 10 lieux à vivre sollicitant l’agrément .....	8
4 Les 3 ministères consultés.....	9
5 Les conclusions du rapporteur .....	9
5.1 Les 3 lieux à vivre recueillant un avis favorable de la DGCS.....	9
5.2 Le lieu à vivre recueillant un avis réservé de la DGCS .....	10
5.3 Les 6 lieux à vivre recueillant un avis défavorable de la DGCS.....	11
5.4 Les suites à donner à la demande OACAS de l’UILV.....	11
Annexe – fiches d’instruction des lieux à vivre .....	13
01 - Mas de Carles .....	13
02 - La Celle .....	14
03 - Bergerie de Berdine.....	15
04 - Groupe Amitié Fraternité (GAF) .....	16
05 – Médiation .....	17
06 – Alice .....	18
07 - Vogue la Galère .....	19
08 – Fraternité de Moreuil .....	20
09 - AC3 .....	21
10 – La Gerbe.....	22

## Présentation du rapport d'instruction de la DGCS

Ce rapport d'instruction de la DGCS présente la réglementation de l'agrément OACAS, l'association UILV et les caractéristiques des lieux à vivre sur lesquels porte la demande d'agrément OACAS. Il décline les arguments qui ont prévalu pour l'attribution ou non de l'agrément OACAS.

### 1 La réglementation des OACAS

L'article 17 de la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion (articles L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles) a pour objet de sécuriser juridiquement et de pérenniser l'action d'organismes tels que les « communautés Emmaüs », qui ne sont pas autorisées ou tarifées en tant qu'établissements sociaux, et les conditions dans lesquelles les personnes accueillies participent à des activités solidaires.

Cet article précise qu'au sein d'organismes assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficultés, les personnes se soumettant aux règles de vie communautaire qui définissent un cadre d'accueil comprenant la participation à un travail destiné à leur insertion sociale, ont un statut qui est exclusif de tout lien de subordination. Cette disposition fait référence à une jurisprudence de la Cour de cassation du 9 mai 2001 concernant l'association Emmaüs. Ces organismes doivent garantir aux personnes accueillies un hébergement décent, un soutien personnel et un accompagnement social adapté à leurs besoins ainsi qu'un soutien financier leur assurant des conditions de vie dignes.

La loi a ainsi créé un statut pour ces structures, qualifiées d' « Organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires » (OACAS).

Le décret du 14 juillet 2009 (articles R. 265-1 à 265-10 du même code) précise les modalités d'agrément OACAS prévues en application de l'article L. 265-1 :

- L'agrément est délivré selon les cas soit par le préfet de département, soit par arrêté conjoint des ministres chargés de l'action sociale, du travail et de la sécurité sociale. Cette décision est rendue après avis, respectivement de la commission départementale de la cohésion sociale ou du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE).
- Une convention entre l'Etat et l'organisme précise également, s'il s'agit d'un organisme national, les modalités selon lesquelles le respect du droit des personnes accueillies est garanti au sein de ses organismes affiliés.
- Les critères à l'aune desquels l'autorité administrative doit prendre sa décision tiennent en particulier à la qualité de l'organisme, aux garanties apportées en ce qui concerne les conditions d'hébergement, d'accompagnement social, de soutien financier et de mise en œuvre des activités solidaires ainsi qu'aux caractéristiques des personnes accueillies et, s'il s'agit d'un organisme national, aux moyens dont se dote l'organisme pour assurer le respect des droits des personnes accueillies dans les organismes locaux.

## 2 L'UILV et les lieux à vivre sollicitant l'agrément OACAS

Les lieux à vivre regroupés dans l'Union interrégionale des lieux à vivre (UILV), développés principalement dans le Sud-Est de la France, apportent une réponse alternative aux dispositifs d'hébergement, pour des personnes sans domicile et cumulant les difficultés sociales, généralement orientées par les Services d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO) ou rejoignant spontanément les lieux à vivre « par le bouche à oreille ».

### 2.1 La genèse de L'UILV

La demande d'agrément de l'Union interrégionale des lieux à vivre (UILV) porte sur 10 lieux à vivre, situés dans les départements des Bouches du Rhône, du Gard, de la Haute-Garonne, du Var et du Vaucluse.

Historiquement, des « lieux à vivre » se sont progressivement développés dans le cadre de l'association « Voisins et citoyens en Méditerranée » (VCM), qui a rassemblé plus d'une centaine d'associations porteuses d'initiatives solidaires locales, pour offrir une réponse alternative aux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour les personnes sans domicile, en pratiquant une « solidarité au quotidien ».

Alors qu'une réflexion avait été engagée sur la « charte des lieux à vivre » depuis 2000, les travaux menés avec les services de l'Etat ont permis en avril 2005 l'ouverture pour 3 ans d'un établissement expérimental « lieu à vivre » au « Mas de Carle », à Villeneuve les Avignon, et une convention a été conclue avec la DDASS du Gard le 18 novembre 2005. Le lieu à vivre expérimental « Vogue la galère », à Aubagne, a fait l'objet en 2007 d'un financement de l'Etat et d'une évaluation validée par l'Etat en 2011. L'association « Groupe amitié fraternité » à Toulouse, financée dans le cadre du dispositif « lieu de vie », fait depuis 2007 l'objet d'une évaluation, validée en 2010 par la DDCS 31.

Au regard de leur expérience de travail en réseau mis effectivement en place et opérationnel depuis près de 10 ans, les différents lieux à Vivre régulièrement réunis se sont constitués en association dénommée « Union inter régionale des lieux à vivre ». Cette association a pour vocation :

- d'œuvrer à la reconnaissance institutionnelle des lieux à vivre,
- d'assurer la promotion du projet lieu à vivre,
- d'animer le réseau des adhérents,
- d'accompagner la création et l'expérimentation de nouveaux projets « lieu à vivre »,
- de mutualiser les savoirs faire des associations adhérentes,
- de soutenir toute nouvelle forme de solidarité d'habitat collectif.

Les membres de l'association sont des personnes morales et des personnes physiques qui ont adopté formellement la charte des lieux à vivre. La mise en œuvre de la gouvernance de l'association se réalise dans le cadre des travaux d'un bureau issu du vote de l'assemblée générale et qui exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par cette dernière (voir statuts de l'UILV en annexe du dossier de demande OACAS de l'UILV).

L'UILV a un réel rôle d'animation de réseau :

- L'UILV organise plusieurs réunions annuelles de l'ensemble des lieux à vivre, au sein de l'une d'elles. La DGCS a assisté à l'une d'elles lors de sa visite du 6 octobre 2016.
- Les lieux à vivre sont fédérés autour du partage de la « charte des lieux à vivre », la mise en œuvre de la grille commune d'évaluation du projet local et des effets de la vie du lieu sur les résidents et des 4 piliers des projets des lieux à vivre :

- L'accueil et l'hébergement (fin de l'itinérance et de la fuite) ;
  - La vie en commun (lieu et temps de réapprentissage de resocialisation) ;
  - L'accès à la citoyenneté (réintégration dans le droit commun ; expression et partage collectif) ;
  - L'activité (économie solidaire et d'entraide, refus de l'assistanat).
- Des indicateurs d'évolution des personnes ont été développés par l'UILV, en lien avec ces 4 piliers : développement personnel, relation aux autres / insertion dans la vie commune, qualité de vie, amélioration de la vie, relation à l'extérieur, insertion dans l'activité, insertion citoyenne.

## 2.2 Les lieux à vivre sollicitant l'agrément

En 2016, les 10 lieux à vivre regroupés dans l'UILV représentaient une capacité globale de 400 places, accueillant environ 1 000 personnes à l'année, personnes isolées, hommes ou femmes, familles avec enfants, jeunes et personnes âgées, généralement orientées par le Service d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO) du département et aussi par les services sociaux de secteur, ou ceux rattachés aux établissements de soins et aux structures dépendantes de la justice. Les personnes viennent parfois d'elles-mêmes, orientées ou accompagnées par des « anciens » ou par le « bouche à oreille ». La mise en réseau des associations permet des allers et retours des résidents qui peuvent rythmer cette forme d'accueil.

La DGCS observe les éléments suivants :

1. Les activités sont assez différentes d'un lieu à vivre à l'autre, avec une composante souvent rencontrée de maraîchage et d'entretien du jardin :
  - activité domestique : participation à l'organisation de la vie quotidienne de la maison (repas, ménage, etc.) ;
  - activité vivrière : gestion de jardins, culture maraîchère, participation au marché local, etc. ;
  - activité de services externes : équipe de rue, halte de nuit, mini journal, randonnées équestres etc. ;
  - activité personnelle : gestion du projet (loisir, soin, professionnel) propre à chacun ;
  - activité productive et économique liée à la vente des productions du lieu à vivre ;
  - activité d'expression et de création.
2. Les lieux à vivre sont souvent associés localement aux services de l'Etat dans la mise en place des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du dispositif d'urgence pendant la période hivernale (SIAO/115).
3. Lorsque les résidents ont un revenu, une participation financière est prévue, qui permet, selon les lieux, de financer le fonctionnement de la « maison » ou une caisse de solidarité pour des soutiens ponctuels aux résidents.

Comme précisé ci-avant, la DGCS considère que l'agrément OACAS n'est pas approprié pour les lieux à vivre qui ne commercialisent pas de production ou de services et ne proposent aux personnes accueillies que des activités liées à la seule vie de la communauté, sans concourir à son équilibre financier.

### **3 L'instruction de la demande d'agrément par la DGCS**

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a été saisie début mars 2017 par l'Union interrégionale des lieux à vivre (UILV) de sa demande d'agrément « Organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires » (OACAS) pour les 10 lieux à vivre qu'elle regroupe : Mas de Carles, La Celle, Bergerie de Berdine, Groupe Amitié Fraternité (GAF), Médiation, Alice, Vogue la Galère, Fraternité de Moreuil, AC3 et La Gerbe. La première demande qui avait été émise en 2014 pour ces lieux à vivre n'avait pu aboutir, malgré les premiers travaux qui avaient alors été engagés.

Deux observations particulières ont accompagné l'analyse des éléments présentés par l'UILV :

- La DGCS a considéré que l'agrément OACAS, qui est attribué à des organismes « assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficultés » et « peuvent faire participer ces personnes à des activités d'économie solidaire afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle », est indissociable de la présence d'activités productives et économiques qui constituent un réel vecteur d'ouverture vers l'extérieur et d'intégration sociale.
- Ainsi, lorsque les activités proposées aux personnes accueillies ne consistent qu'à assurer la vie au quotidien du lieu à vivre (entretien, restauration, jardinage), la DGCS est d'avis que cette communauté ne relève pas de l'agrément OACAS. Une autre catégorie de rattachement parmi les établissements des secteurs social ou médico-social devant être recherchée, comme celle de « lieu de vie et d'accueil ».
- La DGCS a également été attentive aux moyens humains déployés par les lieux à vivre, notamment à l'identification des missions confiées respectivement à des permanents et à des bénévoles, ainsi qu'à leur intégration dans leur environnement, grâce aux partenariats constitués.

#### **3.1 Instruction administrative**

Compte tenu des éléments présentés dans le dossier de demande transmis début mars 2017, la DGCS a pris acte de la complétude du dossier. Une demande de précisions a été faite à l'UILV le vendredi 21 avril, intégrant la demande des statuts de chacune des associations porteuses des lieux à vivre. La DGCS a saisi la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la Direction de la sécurité sociale (DSS) et la Direction générale du travail (DGT) pour susciter des échanges interministériels sur la demande d'agrément de l'UILV. La DGCS a également saisi les directions régionales de la cohésion sociale d'Occitanie et de PACA, afin d'avoir un retour sur les partenariats des 10 lieux à vivre avec les services de l'Etat.

Les informations fournies par l'UILV ont ainsi permis à la DGCS d'évaluer si les éléments présentés étaient conformes au respect de la réglementation relative aux OACAS, dans les articles L 265.1 et R 265-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Dans le respect du délai de deux mois de prise d'avis du CNLE sur cette demande, l'examen et le vote du CNLE ont été prévus lors de la séance plénière fixée au jeudi 18 mai 2017.

## **3.2 Les éléments concernant l'UILV**

Les éléments développés ci-dessous, précisés par l'article R. 265-3 du code de l'action sociale et des familles, doivent être pris en compte dans la décision de délivrance ou de refus de l'agrément.

### **3.2.1 Les garanties techniques et déontologiques présentées par l'UILV**

La réglementation prévoit que soient vérifiées les garanties techniques et déontologiques présentées par l'UILV, notamment l'indépendance et la transparence financière, la nature de son action en faveur des personnes en difficultés et le respect des valeurs républicaines.

L'UILV a présenté dans le dossier de demande l'historique du mouvement des lieux à vivre, apportant une réponse aux plus démunis, avec une alternative à l'accueil en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). L'association Voisins citoyens en Méditerranée, qui regroupait initialement les différents lieux à vivre, a développé depuis 2002 une réflexion sur la charte des lieux à vivre et poursuivi sa réflexion à partir de 4 à 5 réunions annuelles dans chacun des lieux à vivre, en présence et avec la participation des personnes accueillies dans le lieu de réunion.

L'accès aux droits et à la citoyenneté constitue un volet important des actions menées par les lieux à vivre.

Une visite sur site au Mas de Carles le 6 octobre 2016 avait permis à une délégation de la DGCS de participer à une journée de rassemblement de l'ensemble des lieux à vivre et de constater les modalités d'animation des lieux à vivre déployées par l'UILV. La grande qualité des témoignages apportés par les résidents, l'écoute de la parole des personnes accueillies et la cohésion entre les personnes rencontrées étaient particulièrement présentes dans les débats et échanges.

L'UILV est caractérisée par un fort engagement bénévole et un ancrage dans l'environnement social et économique, pour les lieux à vivre développant des activités d'économie sociale et solidaire.

### **3.2.2 Les garanties apportées aux personnes accueillies**

La réglementation prévoit que soient vérifiées les garanties apportées aux personnes accueillies relatives aux conditions d'hébergement, d'exercice de l'activité, de soutien personnel, d'accompagnement social et de soutien financier.

Compte tenu des informations présentées dans le dossier de demande et les compléments apportés par l'UILV, la DGCS considère que chacun des lieux à vivre de l'UILV offre les garanties aux personnes accueillies attendues :

- Chambres individuelles généralement, exceptionnellement en « box » (pièce subdivisée par des cloisons) ;
- Exercice d'activités liées au fonctionnement du lieu à vivre ou à de l'économie sociale et solidaire ;
- Soutien personnel et accompagnement social, grâce à l'intervention de personnels salariés qualifiés, de bénévoles et le relais de partenaires locaux ;
- Soutien financier, pour les personnes accueillies ne disposant pas de ressources personnelles.

### **3.2.3 Le caractère à but non lucratif de l'UILV et des lieux à vivre**

La réglementation prévoit que soit vérifié le caractère à but non lucratif du groupement ou de l'organisme ou des adhérents et établissements affiliés.

Conformément aux statuts de l'UILV et des lieux à vivre, ces associations sont sans but lucratif, les activités productives, lorsqu'elles sont présentes, ne générant le plus souvent qu'une faible part des ressources de financement des structures.

### **3.2.4 Les caractéristiques des personnes accueillies et la nature des activités exercées**

Les lieux à vivre accueillent des personnes sans domicile et présentant un cumul de difficultés sociales, souvent très désocialisées. L'orientation se fait par le bouche à oreille, par des travailleurs sociaux ou en lien avec les services d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO).

### **3.2.5 L'animation du réseau pour garantir le respect des garanties attendues**

La réglementation prévoit que soient vérifiées les modalités selon lesquelles le groupement ou l'organisme s'assure du respect par ses adhérents, ses affiliés ou ses établissements, des garanties apportées aux personnes accueillies relatives aux conditions d'hébergement, à l'activité proposée, au soutien personnel, à l'accompagnement social et au soutien financier.

L'UILV réalise une animation de réseau solide, avec un travail permanent sur les valeurs partagées dans les lieux à vivre. Des outils communs ont été élaborés. Outre la charte des lieux à vivre, une grille d'évaluation sur la mise en œuvre des valeurs de l'UILV a été mise en place dans chacun des lieux à vivre.

La tenue de 4 à 5 réunions annuelles dans chacun des lieux à vivre, en présence et avec la participation des personnes accueillies dans le lieu de réunion est un élément fort de l'implication de l'UILV dans la veille du respect par les lieux à vivre des garanties attendues pour les personnes accueillies.

## **3.3 Les éléments concernant les 10 lieux à vivre sollicitant l'agrément**

A l'examen du dossier de demande d'agrément de l'UILV, la DGCS a constaté que, globalement, les critères prévus par les textes pour l'OACAS étaient respectés pour ces 10 lieux à vivre :

- public bénéficiaire constitué de personnes en difficultés ;
- structure relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- éléments d'organisation de la vie communautaire ;
- conditions d'accueil des bénéficiaires : hébergement décent, soutien personnel, accompagnement social et professionnel, soutien financier.

La DGCS a présenté en annexe chacun des 10 lieux à vivre selon la grille de critères qui a commandé l'instruction technique de leur demande d'agrément OACAS :

- Critère 1 - publics : nombre de places et typologie des publics
- Critère 2 – activités d'ESS : désignation des activités proposées

- Critère 3 - Vie communautaire : modalités de contractualisation et de participation des personnes accueillies.
- Critère 4 - Hébergement décent : type de chambre, sanitaires et espaces communs
- Critère 5 - Soutien personnel : présence de professionnels ou de bénévoles
- Critère 6 - Accompagnement social : présence de professionnels ou de bénévoles
- Critère 7 - Accompagnement professionnel : encadrement technique et démarche de professionnalisation (VAE, formation)
- Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : soutien prévu pour les résidents sans ressources.
- Critère 9 - Moyens humains : bénévoles et permanents salariés
- Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : sources de financement
- Critère 11 – partenariats : intégration dans l’environnement pour les aspects sanitaires et social, hébergement, ...
- Critère 12 - autres aspects (le cas échéant)

#### **4 Les 3 ministères consultés**

L’agrément OACAS devant être délivré par arrêté conjoint des ministres chargés de l’action sociale, du travail et de la sécurité sociale. La DGCS a saisi la Délégation à l’emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la Direction générale du travail (DGT) et la Direction de la sécurité sociale (DSS) pour avis sur la demande de l’UILV.

#### **5 Les conclusions du rapporteur**

L’analyse des éléments de la demande d’agrément OACAS de l’UILV a conduit la DGCS à considérer que seuls 3 des lieux à vivre pouvaient relever de la réglementation attachée à ce statut, un 4<sup>ème</sup> lieu à vivre faisant l’objet d’une réserve qui pourra être réexaminée à l’occasion du bilan annuel de la convention qui sera établie avec l’UILV. La DGCS n’est pas favorable à un agrément OACAS pour 6 des lieux à vivre qui ne mettent pas en œuvre des activités préparant à une insertion professionnelle des résidents.

La DGEFP a suivi cette préconisation de la DGCS.

##### **5.1 Les 3 lieux à vivre recueillant un avis favorable de la DGCS**

La DGCS émet un avis favorable à la demande d’agrément OACAS pour 3 des lieux à vivre présentés par l’UILV : le Mas de Carles, la Bergerie de Berdine et AC3.

La présentation rapide faite ci-après est complétée par les fiches en annexe de ce document :

- **01 - Mas de Carles**, Villeneuve les Avignon (30 – Occitanie), association créée le 26 mars 1981, proposant 45 places dont 30 en lieux à vivre, 13 en pension de famille et 2 en accueil d’urgence

Le mas de Carles est une ferme provençale où, depuis le début des années soixante, sont accueillis des hommes et des femmes en difficulté, pour leur proposer un temps de récupération et de leur donner une nouvelle chance de repartir dans la vie. En 1981, l'association « Mas de Carles » est née de ce premier engagement. Aujourd'hui, ce lieu accueille pour des séjours plus ou moins longs des personnes en grande difficulté, principalement « sans domicile fixe ». Cet accueil veut permettre une première réappropriation d'une vie sociale et de remise en activité, premier maillon au sein d'un réseau d'accueil et d'insertion local, départemental, voire au-delà.

Les 26 hectares de terres et de garrigue autour des locaux d'habitation ont permis de réactiver une activité agricole (élevage caprin, maraîchage, petits élevages). L'environnement est aussi caractérisé par des excavations d'où proviennent des pierres du Palais des Papes et de l'Avignon médiéval, avec l'implantation d'un chantier d'insertion et l'utilisation des matériaux dans la rénovation ou l'agrandissement des bâtiments du lieu à vivre. L'association « Mas de Carles » est engagée depuis 1999 avec l'association « Voisins et Citoyens en Méditerranée » dans un travail de recherche-action et de réalisation concrète autour des « lieux à vivre » (statut de l'association), de la Validation des Acquis de l'expérience (VAE) et du statut des résidents.

- **03 - Bergerie de Berdine**, Saint-Martin de Castillon (84 - PACA), association créée le 1<sup>er</sup> février 1974, proposant 82 places

Créée en 1973 la Bergerie de Berdine est un lieu d'accueil entièrement gratuit ouvert aux personnes en grande difficulté avec notamment des problèmes d'addiction, afin de leur permettre de retrouver le goût de vivre. En 1977 elle acquiert un hameau en ruine d'une quinzaine de maisons sur le plateau de Courennes à St Martin de Castillon dans le Vaucluse. Depuis sa création la Bergerie de Berdine accueille en moyenne de 150 à 200 personnes par an. Chacun selon ses capacités apporte sa pierre à l'édification du village : 65 logements, réfectoire, cuisine, sanitaires, ateliers (boulangerie, miellerie, fromagerie, menuiserie, forge, bergeries) ainsi que des bureaux, hangars agricoles et garages ont été réalisés. Cette forme de vie communautaire a permis de répondre à une importante demande d'accueil en proposant à chacun un nouveau départ vers une authentique réinsertion.

- **09 - AC3**, Montferrat (83 - PACA), association créée le 16 mai 1974, proposant 6 places

AC3 (accueil accompagnement action) accueille 6 hommes de 18 à 40 ans, et propose des activités de fabrication de pralines, de culture du safran, de fabrication de divers objets artisanaux, leur commercialisation, notamment sur des marchés ou sur place. Un suivi est assuré pour les résidents qui le souhaitent avec le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et le Centre Médico-Psychologique (CMP) de Draguignan. Les résidents (groupe) participent chaque mois à une réunion avec le cadre santé et l'addictologue du CSAPA pour des actions d'éducation à la santé.

## 5.2 Le lieu à vivre recueillant un avis réservé de la DGCS

La DGCS émet un avis réservé à la demande d'agrément OACAS pour Vogue la Galère, compte tenu de la situation du premier semestre 2017 où l'attente de la décision sur le projet de restructuration amène à un arrêt des activités en dehors de celles liées à la vie du lieu et des maraudes.

La présentation rapide faite ci-après est complétée par une fiche en annexe de ce document :

- **07 - Vogue la Galère**, Aubagne (13 - PACA), association créée le 27 septembre 1999, proposant 18 places

Ce lieu accueille des personnes en grande précarité le temps nécessaire pour se reconstruire (sans limite de temps), avec jusqu'à 19 résidents permanents qui effectuent des activités diverses au sein de la ferme nature et s'occupent des animaux (poules, chèvres, moutons, chevaux...). L'objectif est de retrouver une vie collective dans un cadre normal où on réapprend les horaires fixes des repas, le respect de l'autre et de soi. Vogue la Galère assure également un accueil d'urgence toute l'année. Les résidents effectuent différentes activités : petit élevage, maraîchage, activités au rucher, cuisine et activités annexes (faire la vaisselle, mettre et débarrasser la table, établir les menus, faire les courses...), entretien de la maison : hygiène, petits travaux d'entretien..., tenue d'un stand sur le marché d'Aubagne les jeudis matins à la belle saison.

### **5.3 Les 6 lieux à vivre recueillant un avis défavorable de la DGCS**

La DGCS émet un avis défavorable à la demande d'agrément OACAS pour les 6 autres lieux à vivre présentés par l'UILV : la Celle, le Groupe Amitié Fraternité (GAF), Médiation, Alice, la Fraternité de Moreuil et la Gerbe.

L'avis défavorable de la DGCS à la demande d'agrément OACAS de ces organismes est motivé par le fait que les activités proposées aux personnes accueillies ne concernent que la vie de la communauté : l'entretien des bâtiments et espaces verts et des activités de loisir, même si elles peuvent inclure un petit artisanat. Ces activités, si elles contribuent à l'insertion sociale des résidents, ne les préparent pas à une dynamique d'insertion socioprofessionnelle, notamment par le respect de consignes et l'acquisition de gestes professionnels.

La présentation succincte de ces 6 lieux à vivre faite ci-après est complétée par les fiches en annexe de ce document :

- 02 - La Celle, à Roquedur (30 – Occitanie), association créée le 3 septembre 1989, proposant 80 places
- 04 - Groupe Amitié Fraternité (GAF), à Toulouse (31 – Occitanie), association créée en 1993, proposant 9 à 10 places
- 05 – Médiation, à Le Canet des Maures (83 -PACA), association créée en 1989, proposant 22 places
- 06 – Alice, à Fréjus (83 -PACA), association créée le 1er mars 2003, proposant 8 places
- 08 – Fraternité de Moreuil, à Vernègues (13 - PACA), association créée en 1983 puis 1996, proposant 5 places
- 10 – La Gerbe Fraternité de Moreuil, à Lézan (30- Occitanie), association créée le 22 juin 1988, proposant 20 à 25 places

### **5.4 Les suites à donner à la demande OACAS de l'UILV**

L'examen de ces différents éléments amène le rapporteur à proposer l'agrément d'UILV et des trois lieux à vivre suivants : le Mas de Carles, la Bergerie de Berdine et AC3.

Cet agrément consacre la reconnaissance des apports du mouvement des lieux à vivre à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en proposant une solution alternative aux personnes sans domicile en situation d'exclusion sociale.

L'arrêté d'agrément va être très rapidement soumis à la signature des ministres. Il prévoira l'application du régime de protection sociale relevant de l'article L. 241-12 pour les trois structures de l'UILV pour qui la DGCS propose l'agrément OACAS.

La responsabilité de la mise en œuvre du statut par les lieux à vivre incombe à l'UILV qui est le garant du respect, par ces dernières, des garanties à apporter aux personnes accueillies. L'UILV devra veiller à informer les pouvoirs publics de tout incident dont il aurait connaissance dans le fonctionnement des lieux à vivre.

La mise en œuvre de ce statut doit être l'occasion pour l'UILV de poursuivre les réflexions et projets qui doivent permettre d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes accueillies, notamment en matière d'habitat, de prévention des risques, de formation des responsables et des personnes accueillies et de statut de celles-ci.

**Elle devrait également permettre en développant l'accès aux politiques d'insertion et d'emploi de faciliter la construction de parcours d'insertion à l'extérieur des lieux à vivre pour les personnes accueillies qui le souhaitent. L'Etat entend favoriser, tout en reconnaissant la fonction de lieu de vie et de travail des lieux à vivre, l'accès au droit commun et la recherche par l'UILV de solutions à l'extérieur des lieux à vivre.**

La convention entre l'UILV et l'Etat doit traduire ces engagements.

La convention entre un organisme et l'Etat a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le respect des droits des personnes accueillies est garanti au sein de ces organismes affiliés (article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles). Elle doit également prévoir les modalités de suivi de son exécution (article R. 265-6 du même code).

Le projet de convention figurant au dossier a déjà fait l'objet d'un travail entre l'Etat et l'UILV. Des propositions de complément peuvent être apportées, concernant notamment les questions de santé et de sécurité au travail.

La convention devra être assortie d'objectifs et d'indicateurs chiffrés, établis par la commission de suivi et d'évaluation, qui pourront faire l'objet d'un avenant à la convention sans que cela retarde la conclusion de cette convention.

## Annexe – fiches d’instruction des lieux à vivre<sup>1</sup>

### 01 - Mas de Carles

Lieu de vie situé à Villeneuve les Avignon (30 – Occitanie), association créée le 26 mars 1981

Avis de la DGCS : **favorable** à l’attribution de l’agrément OACAS

Critère 1 - publics : 45 places (30/lieux à vivre, 13/pension de famille, 2/accueil d’urgence) pour hommes et femmes seuls ; 1/3 des résidents sous tutelle. Régularisation des admissions par le SIAO.

Critère 2 – activités d’ESS : ferme agricole BIO : élevage caprin, fromagerie, maraichage, arboriculture, apiculture. Chantier d’insertion sur l’activité de la ferme (12 salariés en insertion)

Critère 3 - Vie communautaire : Contrat d’hébergement. Réunions hebdomadaires des résidents. Participation à l’organisation et aux activités. Participation financière, en échange de l’hébergement et des repas, sur la base de 25% des ressources personnelles (soit environ 100€ par mois pour un-e bénéficiaire du RSA).

Critère 4 - Hébergement décent : Chambres individuelles. Entretien, maintenance et rénovation des bâtiments et auto-construction de nouveaux locaux.

Critère 5 - Soutien personnel : Deux postes d’éducateurs. Contrat d’engagement. Soutien mutuel au sein du lieu à vivre à la taille importante.

Critère 6 - Accompagnement social : Deux postes d’éducateurs. Contrat d’engagement.

Critère 7 - Accompagnement professionnel : Encadrement technique sur les tâches réalisées. Démarche de professionnalisation (VAE, formation)

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : Hébergement et repas gratuits pour les résidents sans ressources qui reçoivent les sommes nécessaires pour les dépenses personnelles.

Critère 9 - Moyens humains : 70 bénévoles, dont 30 intervenant de manière régulière. Equipe d’animation. Compléments apportés au dossier de demande : 15 salariés.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Financement via DDCS, CD30, Villes d’Avignon et de Villeneuve les Avignon

Critère 11 – Partenariats : Conseil départemental (RSA) et villes. Compléments apportés au dossier de demande : partenariats pour l’accompagnement social et professionnel (organismes chargés de l’orientation des personnes pour l’hébergement, service sociaux, centres d’hébergement, suivi judiciaire, tutelles, assurance maladie, MDPH – maison départementale du handicap) et en matière de soins (CMP, Hôpitaux, Centres de postcures, cliniques, médecins de proximité et professionnels de santé, pharmacie humanitaire).

Critère 12 - Autres aspects : Chef de file pour l’ensemble des lieux à vivre d’UILV

---

<sup>1</sup> Les 10 lieux à vivre sont présentés dans l’ordre de présentation dans le dossier de demande

## 02 - La Celle

Lieu de vie situé à Roquedur (30 – Occitanie), association créée le 3 septembre 1989

Avis de la DGCS : **défavorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Motivation de l'avis : Absence d'activité professionnalisante et de commercialisation

Critère 1 - publics : 80 places pour des personnes majeures, seules, en couple ou en famille, acceptant le règlement intérieur de la maison d'accueil qui propose un mode de vie communautaire.

Critère 2 - activités d'ESS : Pas de vente, la production est utilisée en interne (jardin, bois, cuisine, construction, ménage, parc animalier, atelier menuiserie...). Activité forestière pour couvrir les besoins en chauffage, encadrée par un bûcheron qualifié et réalisée par une équipe de 3 à 6 personnes.

Critère 3 - Vie communautaire : Charte. Règlement intérieur. Statuts. Participation à la prise de décision et aux activités. Participation financière mensuelle pour un-e bénéficiaire du RSA =160 €, pour un-e bénéficiaire de l'AAH = 300 €.

Critère 4 - Hébergement décent : chambres individuelles

Critère 5 - Soutien personnel : social et médical

Critère 6 - Accompagnement social : socioéducatif et médical

Critère 7 - Accompagnement professionnel : l'activité forestière est encadrée par un professionnel.

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : Un montant de 30 € semaine est remis aux résidents sans ressources.

Critère 9 - Moyens humains : 1 salarié en contrat aidé, responsable d'accueil sur le site de Montpellier et 1 bénévole pour la collecte des données comptables.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : L'association perçoit l'Allocation logement de chaque résident + 20 places ALT. Les contributions des quelques résidents ayant des ressources : pour un BRSA, 160 € et un BAAH, 300 €.

Critère 11 – Partenariats : Formalisés : DOCS et le centre d'animation sociale. La DRAILLE (centre accompagnement d'addictologie). Fil Santé Cévennes. REAAP (réseau d'écoute d'appui et accompagnement des parents).115 /SIAO. PDALPD (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées). Non formalisés et bénévolat : CMP (centre Médico -Psychologique). UTASI (unité Territoriale d'Action Sociale et d'Insertion Cévennes Aiguail). SAVA (Service Accompagnement vers l'autonomie). La Croix Rouge. Le RELAIS (enlèvement de Vêtements

Critère 12 - Autres aspects : -

### 03 - Bergerie de Berdine

Lieu de vie situé à Saint-Martin de Castillon (84 - PACA), association créée le 1er février 1974

Avis de la DGCS : **favorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Critère 1 - publics : 82 places pour des personnes en grande difficulté, principalement : souffrant d'addictions, sans résidence stable, sortant de prison et familles en situation d'errance.

Critère 2 - activités d'ESS : Maraîchage biologique (certification Qualité-France), vente et livraisons de bois de chauffage, élevage (ovin et caprin), apiculture, fabrications (fromage, pain, miel) en partie vendue sur les marchés ; ateliers et artisanats divers.

Critère 3 - Vie communautaire : Charte, règlement intérieur, statuts, réunions hebdomadaires. Hébergement et restauration gratuits, accompagnement médical, administratif et social. En contrepartie, en fonction des capacités physiques, engagement à participer aux activités de l'association.

Critère 4 - Hébergement décent : 60 chambres et 3 appartements pouvant accueillir jusqu'à 82 personnes. En mars 2017 va débuter la construction d'un nouvel espace de vie (avec salle à manger et 12 studios), parallèlement, poursuite de la rénovation des chambres actuelles.

Critère 5 - Soutien personnel : accompagnement par bénévoles.

Critère 6 - Accompagnement social : mise à jour de la situation administrative et sociale ; accès aux droits (à la santé, à un revenu, au séjour, à un logement). Accompagnement éducatif et suivi de la construction du projet global (intégration au sein du lieu à vivre et préparation du projet de sortie). Accompagnement médical (médecin bénévole).

Critère 7 - Accompagnement professionnel : prévu pour chaque activité ; accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : Hébergement et repas gratuits. Les résidents sans ressources reçoivent les sommes nécessaires pour les dépenses personnelles.

Critère 9 - Moyens humains : 6 salariés (gestion-administration, accompagnement éducatif) ; accompagnement, animation et gestion de la vie associative par les bénévoles, notamment des anciens.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Principales ressources : vente du bois de chauffage, des produits maraîchers et du fromage sur les marchés, subventions, dons de particuliers (dons en nature, vêtements, mobilier...) et de diverses Fondations. Pas de subventions publiques, ressources via le RSA et l'ALT.

Critère 11 – Partenariats : Conventions avec le département du Vaucluse (instruction du RSA et suivi des bénéficiaires), la CAF et la DDCS de Vaucluse pour l'octroi de l'ALT (allocation de logement temporaire), le Ministère de la Justice et la Région (suivi des personnes sous-main de justice), l'ARS PACA (prise en charge médicale des personnes les plus démunies).

Critère 12 – Autres aspects : -

## 04 - Groupe Amitié Fraternité (GAF)

Lieu de vie situé à Toulouse (31 – Occitanie), association créée en 1993

Avis de la DGCS : **défavorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Motivation de l'avis : absence d'activité professionnalisante et de commercialisation

Critère 1 - publics : 9 à 10 places pour des personnes majeures, hommes ou femmes étant à la rue.

Critère 2 - activités d'ESS : Pas de vente, activité d'économie solidaire restreinte : jardinage, petit élevage, entretien des espaces communs.

Critère 3 - Vie communautaire : Charte. Règlement intérieur. Statuts. Participation à la prise de décision et aux activités. Deux après-midis/semaine pour activités : ménage ; entretien espaces verts et ou aménagement du bâtiment. Au quotidien nettoyage, repas et autres (poubelles, lessives, soins animaliers, etc...). Participation mensuelle aux frais d'hébergement. 130€ / mois et 10% en + si ressources supérieures à 525 € / mois.

Critère 4 - Hébergement décent : chambres individuelles

Critère 5 - Soutien personnel : Les personnes sont soutenues dans leurs projets par 2 référents et 1 accompagnateur social professionnel

Critère 6 - Accompagnement social : Les personnes sont soutenues dans leurs projets par 2 référents et 1 accompagnateur social professionnel. Travail en lien avec Médecins du Monde, un psychologue.

Critère 7 - Accompagnement professionnel : les activités proposées ne semblent pas professionnalisantes.

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : Soutien financier à travers l'accompagnement social par le biais de subventions Etat/CAF/Conseil départemental et pot commun solidaire pour l'achat de nourriture, matériel, produits d'entretien.

Critère 9 - Moyens humains : lieu à vivre autogéré par les résidents issus de quat, des bénévoles administrateurs de l'association sont présents.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : L'association perçoit l'Allocation logement de chaque résident + 20 places ALT. Les contributions des résidents ayant des ressources : pour un BRSA, 160 € et un BAAH, 300 €.

Critère 11 – Partenariats : pas de précisions.

Critère 12 - Autres aspects : aucun salarié

## 05 – Médiation

Lieu de vie situé au Canet des Maures (83 -PACA), association créée en 1989

Avis de la DGCS : **défavorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Motivation de l'avis : Absence d'activité professionnalisante et de commercialisation

Critère 1 - publics : hommes seuls et sans domicile fixe - 22 places sur 2 sites (8 à la Louve et 14 à la Maison relais de la Vacquière). L'accueil de nombreuses personnes en situation de handicap limite les possibilités d'activités.

Critère 2 - activités d'ESS : Pas de vente, activités de production internes. Soins aux animaux, jardin.

Critère 3 - Vie communautaire : Charte. Règlement intérieur. Statuts. Participation/tâches de vie commune. Soins aux animaux (ânes, chiens), petite maçonnerie, jardin potager, débroussaillage, élevage de chiens..

Critère 4 - Hébergement décent : **En attente de précisions sur le type de chambres et de logements**

Critère 5 - Soutien personnel : Social, Médical, Psychologique, Administratif.

Critère 6 - Accompagnement social : Educatrice spécialisée, infirmière, CESF, moniteurs techniques, auxiliaires de vie (accès aux soins médicaux, démarches administratives, recherche de logement et du travail, retour à une hygiène de vie satisfaisante).

Critère 7 - Accompagnement professionnel : pas de précision ; les activités proposées ne semblent pas professionnalisantes.

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : de l'argent de poche » est remis aux résidents sans ressources pour leurs besoins personnels.

Critère 9 - Moyens humains : Psychologue, CESF, moniteurs techniques, auxiliaires de vie (12 personnes employées, selon le site Internet)

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Pas d'indication

Critère 11 – Partenariats : **En attente de précisions**

Critère 12 – Autres aspects : aucun salarié

## 06 – Alice

Lieu de vie situé à Fréjus (83 -PACA), association créée le 1<sup>er</sup> mars 2003

Avis de la DGCS : **défavorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Motivation de l'avis : Absence d'activité professionnalisante et de commercialisation

Critère 1 - publics : 8 places (et 2 places chez un propriétaire solidaire voisin) pour personnes seules ou en couple, en difficulté d'accès au logement et à l'emploi.

Critère 2 - activités d'ESS : travaux internes à la structure : maçonnerie, peinture, mécanique ; tri de métaux provenant de la destruction de caravanes impropres à l'usage (partenariat formel avec un gardiennage de caravanes).

Critère 3 - Vie communautaire : Charte. Règlement intérieur. Statuts. Participation aux réunions, aux activités et tâches ménagères (30 h / mois selon disponibilité). Jardinage (potager collectif) ; propreté générale et petits travaux d'entretien des locaux, entretien du jardin paysagé ; entretien des véhicules ; préparation des repas pour les maraudeurs et maraudeuses avec les bénévoles ; collectes alimentaires. Participation financière des résidents (4,15 € / J / résident).

Critère 4 - Hébergement décent : chambres individuelles avec climatiseur

Critère 5 - Soutien personnel : accompagnement personnalisé pour toutes démarches d'insertion sociale et accompagnement physique (transport) pour des rendez-vous éloignés avec des organismes. Possibilité de présentation du résident au propriétaire du logement envisagé en sortie.

Critère 6 - Accompagnement social : orientation vers organismes ; accompagnement personnalisé pour démarches d'insertion sociale ; accompagnement (transport) pour des rendez-vous éloignés.

Critère 7 - Accompagnement professionnel : Appui personnalisé à la VAE et à l'embauche avec des partenaires (associations intermédiaires, maisons d'intérim, employeurs)

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : aides d'urgences ; prêt sans intérêt ; prêt ou dons vélos ; aide à l'achat de pièces véhicules ; aide à la vêtue ; accès gratuit aux produits du potager ; aide à l'entretien et réparation des moyens de locomotion des résidents par des bénévoles ; activités manuelles ouvertes au résident lui permettant de percevoir intégralement le produit de son activité.

Critère 9 - Moyens humains : bénévoles

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Ressources : FAP - collectes alimentaires - ventes sur brocantes - tri et vente de métaux - participation des résidents (4,15 € / J / résident) - boutique solidaire (vêtements d'occasion, petits meubles, électroménager, pièces de caravanes...)

Critère 11 – Partenariats : FAP ; Propriétaires fonciers ; Cultivateurs ; Commerces ; Entreprises ; Associations ; 15 bénévoles. Egalement : CCAS ; Associations agréées ; lycée agricole ; Hôpital ; Médecins ; Pharmacies ; Pompier ; Police

Critère 12 - Autres aspects : aucun salarié

## 07 - Vogue la Galère

Lieu de vie situé à Aubagne (13 - PACA), association créée le 27 septembre 1999

Avis de la DGCS : **avis réservé** à l'attribution de l'agrément OACAS, compte tenu de la situation, au premier semestre 2017, d'attente de décision sur le projet de restructuration.

Critère 1 - publics : 18 places pour hommes seuls

Critère 2 - activités d'ESS : Jardinage (Ventes des produits maraichers et œufs au marché d'Aubagne / Ventes à la ferme) ; Animaux : chèvres et poulailler.

Critère 3 - Vie communautaire : Aménagement et entretien des abords et des locaux ; entretien des véhicules et outils à moteur ; approvisionnements alimentaires – ramasses et redistribution - gestion des stocks ; cuisine (environ 350 repas par semaine). Convention d'accueil/ Conseil des résidents élus/. Réunion Communautaire 1/mois (discussion/règles de vie) / Réunions d'activités hebdomadaires /. La participation financière solidaire est fixée en fonction des ressources.

Critère 4 - Hébergement décent : chambres individuelles

Critère 5 - Soutien personnel : 1 psychologue (10h/semaine) ; 1 coordinatrice (plein temps), 3 accompagnateurs de vie (plein temps) ; Rencontres mensuelles autour du projet de vie. Accompagnement par le « vivre avec » autour d'activités

Critère 6 - Accompagnement social : Accompagnement socio-éducatif par l'équipe salariée 5.3 ETP (Responsable, Psychologue, Coordinatrice sociale et Accompagnateurs de vie) et des bénévoles (jardin, maintenance des locaux, logistique...). Accompagnement pour l'accès aux droits et démarches administratives, aux soins, aux démarches d'insertion et à la citoyenneté.

Critère 7 - Accompagnement professionnel : pas de précisions.

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : Fonds de solidarité pour les compagnons sans ressources et secours pour les personnes en 115 (santé, transports, recharge téléphone...)

Critère 9 - Moyens humains : 12 bénévoles et équipe salariée de 5.3 ETP.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Subventions : Contribution Restaurants du cœur National 68 % / 20% (DRDJSCS accueil urgence 115, CD13, municipalité...) / Participation solidaire des résidents 5% / Ventes du marché 2 % / Contributions volontaires dons 5 %

Critère 11 – Partenariats : DRDJSCS (accueil d'urgence), CCAS d'Aubagne, Maison du Partage, CASPA Addiction Méditerranée, Maison de la justice, Culture du Cœur. Aussi avec les structures de l'UILV, les partenaires locaux de l'hébergement (CHRS, UHU...), les associations locales de solidarité, les partenaires santé (Hôpital d'Aubagne, SAMSAH Aubagne, M.A.R.R.S équipe Santé précarité...).

Critère 12 - Autres aspects : l'association est financée par les Restau du Cœur et en constitue un projet phare pour une première intervention directe sur l'hébergement. Peu d'activités sont actuellement déployées car le lieu est actuellement en restructuration avec un projet de travaux en cours de validation. Il devrait être relancé dans les mois prochains. En complément, l'association effectue des maraudes.

## 08 – Fraternité de Moreuil

Lieu de vie situé à Vernègues (13 - PACA), association créée en 1983 puis 1996

Avis de la DGCS : **défavorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Motivation de l'avis : Absence d'activité professionnalisante et de commercialisation

Critère 1 - publics : 5 places. Personnes en grande difficulté issues de la rue, de squats, de l'Hôpital psychiatrique, sans handicap lourd, avec ou sans addiction, malade ou non.

Critère 2 - activités d'ESS : Pas de précision sur la vente éventuelle de produits fabriqués (tissage, tapisserie, mosaïque, vide-grenier, concert, veillées, vacances, repas festifs, ateliers pédagogiques ...)

Critère 3 - Vie communautaire : Conseil des résidents. Les personnes valides aident à la réhabilitation, à l'entretien des locaux et au partage des tâches simples. Participation financière de 3 € par jour si ressources personnelles.

Critère 4 - Hébergement décent : 5 places : 2 box +1 chambre avec mezzanine 2 places + 1 chambre de dépannage

Critère 5 - Soutien personnel : les accompagnateurs sont d'anciens accueillis, des éducateurs ou des bénévoles.

Critère 6 - Accompagnement social : Non professionnel ; Partenariat non formalisé et bénévolat : ELF, La Villa Floréal, le CCAS, Vogue la Galère.

Critère 7 - Accompagnement professionnel : les activités ne semblent pas professionnalisantes

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : aides d'urgences ; prêt sans intérêt ; prêt ou dons vélos ; aide à l'achat de pièces véhicules; aide à la vêtue ; accès gratuit aux produits du potager ; aide à l'entretien et réparation des moyens de locomotion des résidents par des bénévoles ; activités manuelles ouvertes au résident lui permettant de percevoir intégralement le produit de son activité.

Critère 9 - Moyens humains : les accompagnateurs sont d'anciens accueillis, des éducateurs ou des bénévoles.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Dons des adhérents (personnes physiques et morales)

Critère 11 – Partenariats : Partenariat non formalisé et bénévolat : ELF, La Villa Floréal, le CCAS, Vogue la Galère.

Critère 12 – Autres aspects : aucun salarié

## 09 - AC3

Lieu de vie situé à Montferrat (83 - PACA), association créée le 16 mai 1974

Avis de la DGCS : **favorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Critère 1 - publics : 6 places pour hommes seuls de 18 à 40 ans en rupture sociale et situation d'exclusion, avec problème d'addiction.

Critère 2 - activités d'ESS : fabrication de pralines, poterie, objets artisanaux et vente des produits au marché, culture du safran, atelier recyclage solidaire. En 2015, 15 500 € ventes dont 11 000 € de pralines.

Critère 3 - Vie communautaire : règlement de fonctionnement et charte des droits et liberté des résidents affichés dans les lieux communs et accessibles à chacun. Réunion hebdomadaire d'échange et de régulation. Activités d'entraide et communautaires sans apport financier. Entretien des espaces verts ; Entretien des bâtiments et du matériel ; Soins aux animaux ; Jardinage ; Atelier poterie. Repas gratuits. La participation serait d'un montant de 80 € par mois (cf. règlement de fonctionnement trouvé sur le site ac3-France.com).

Critère 4 - Hébergement décent : chambres individuelles

Critère 5 - Soutien personnel :

Critère 6 - Accompagnement social : directeur, animateur socio-culturel

Critère 7 - Accompagnement professionnel : réalisé par le directeur

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : aide ponctuelle en fonction des besoins et accès à divers services (déplacements, voyages, sorties loisirs et accès à la culture. Utilisation gratuite des machines à café, lave-linge et lessive, fer à repasser. Repas gratuits.

Critère 9 - Moyens humains : Personnel salarié : directeur, secrétaire/comptable, animateur socio-culturel. Bénévoles.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Financement via particuliers (41%), associations (10%), résidents (3%), activités solidaires (8%), ALT (9%)

Critère 11 - Partenariats : agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ; Conventionnement CAF (ALT); Partenariat SIAO-115 ; Banque Alimentaire de Toulon. Affiliée FNARS, URIOPSS, Fédération d'Entraide Protestante (F.E.P.), UILV. Suivi assuré par le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et le Centre Médico-Psychologique (CMP) de Draguignan. Réunion mensuelle avec le cadre santé et l'addictologue du CSAPA (éducation à la santé). Travail en lien avec la Mission Locale, le Pôle Emploi, les agences intérimaires, l'Afpa.

Critère 12 - Autres aspects : Contrôles réguliers sécurité incendie, alarme et extincteurs

## 10 – La Gerbe

Lieu de vie situé à Lézan (30- Occitanie), association créée le 22 juin 1988

Avis de la DGCS : **défavorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Motivation de l'avis : Absence d'activité professionnalisante et de commercialisation

Critère 1 - publics : 20 à 25 places. Femmes seules ou avec enfants, notamment victimes de violences. Accueil en pension de famille. 21 femmes dont 14 avec enfants

Critère 2 - activités d'ESS : Pas de précision sur la commercialisation de productions de la structure ; il est fait mention de repas des voisins, brocante, appartement de tourisme solidaire.

Critère 3 - Vie communautaire : Livret d'accueil et contrat de séjour ; conseil de maison hebdomadaire. Pension de famille : Charte de vie. Conseil de l'Espace de vie sociale (EVS) 2/an. Tâches communes (entretien, ménage, cuisine) et ateliers (jardin, bricolage, décoration de meubles). Contribution financière selon les ressources (base 80€/mois si RSA).

Critère 4 - Hébergement décent : chambre, appartements T1 à T3.

Critère 5 - Soutien personnel : les accompagnateurs sont d'anciens accueillis, des éducateurs ou des bénévoles. Ateliers de développement personnel à l'espace de vie sociale.

Critère 6 - Accompagnement social : Partenariat avec assistantes sociales de secteur référentes. Un psychologue externe anime un groupe de parole et assure des entretiens mères-enfants.

Critère 7 - Accompagnement professionnel : pas de précision ; pas d'élément suffisant pour s'assurer que les activités sont professionnalisantes.

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : Les personnes sans ressources sont nourries, logées et accompagnées à leurs rendez-vous et de l'argent de poche leur est remis pour leurs dépenses personnelles.

Critère 9 - Moyens humains : 7 permanents pour le site (direction, conseillère en économie sociale, conseillère familiale, maitresses de maison) et 33 bénévoles (environ 3 ETP) : animation d'ateliers, permanences de week-ends, aide au montage de projets. Solidarités des habitants du village : dons (habits, meubles, légumes), mise à disposition de terrains agricoles pour jardinage ou cueillettes.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Pour 2016, subventions (CAF, DDCS, C. Dép., mairie) : 49 %, bénévolat, dons/contributions en nature : 37%. Participation des résidents : 7 %. Remboursement de formation & transfert de charges : 4%. Activités productives : 3%.

Critère 11 – Partenariats : DDCS, préfecture, Min. logement, C. dép. .. Partenariat non formalisé : municipalité, école, crèche, centre de loisirs de Lézan ; CMP/CMS de proximité ; UDAF.

Critère 12 - Autres aspects : Normes de sécurité et d'hygiène respectées, document d'évaluation des risques professionnels. Les actions menées par l'association relèvent plutôt de la restauration et de l'enrichissement du lien social en interne et avec les villageois.